

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-PIERRE DE BAT DU JEUDI 22 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE DE BAT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie le **Jeudi 22 juillet 2021**, sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 juillet 2021**

Etaient présents :

M. MEHATS Olivier, M. DUVIGNAC Michel, M. COURDILLE Philippe, Mme BORTOLUZZI Béatrice, M. LEREDU Jean-Paul, M. SIMONNEAU Florent, Mme GAUBUSSEAU Camille, Mme HÜGELMANN Caroline, Mme MEYRAND Vanessa, M. POIRIER Aymeric, LEVEAU Éric

Absent : Aucun

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.

Philippe COURDILLE propose sa candidature.

1) DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 20-07-2021 : CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS -
RESTITUTION AUX COMMUNES DU SERVICE FOURRIÈRE POUR LES ANIMAUX**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 relative à modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers - restitution aux communes membres de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire », notifiée le 17 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription dans les statuts de la Communauté des Communes, de la prise de compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

En raison de la complexité dans la mise en œuvre d'un marché de prestations de services uniforme et satisfaisant l'ensemble des communes membres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire, réuni le 14 juin 2021, de restituer à ses communes membres la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la restitution aux communes membres, de la compétence facultative correspondant à la Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire, inscrite dans les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-07-2021 : SIEA DES DEUX RIVES - MODIFICATION DES STATUTS EN SYNDICAT MIXTE FERME

Le SIEA des 2 rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence(s) optionnelle(s) à la carte :

- Eau potable: la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement collectif : La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans.

Considérant que pour cette adhésion il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 RIVES en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération 29-2021 du 7 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie le 12 juillet 2021

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Monsieur le maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** adopte les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat à la carte.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 22-07-2021 : CONTRAT DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 3 logements, qui font partie de son domaine privé.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ces appartements : appartements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés,... il est proposé à l'assemblée, de conclure une convention de mandat de gestion locative pour deux

logements (le troisième étant actuellement occupé et ne posant pas de problème de paiement de loyer) avec l'agence PIERRE ET PASSIONS.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Visites
- Recherche et sélection des locataires
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction des baux
- État des lieux d'entrée et de sortie
- Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 23-07-2021 : SIRS - RÉGULARISATION DE LA SORTIE DU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE RIMONS

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Sous-Préfecture de Langon, le SIRS (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du collège de Sauveterre) se trouve dans l'obligation de régulariser la sortie du syndicat de la commune de Rimons.

En effet cette commune qui n'utilise plus les services du SIRS puisqu'elle est rattachée au collège de Monségur depuis la rentrée 2018 aurait dû demander au préalable l'accord de l'ensemble des communes adhérentes du syndicat par le biais d'une délibération favorable de chacune d'elles, comme l'exige l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune doit donc se prononcer sur cette demande de sortie du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la sortie de la commune de Rimons du périmètre du syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Sauveterre-de-Guyenne.

Pour : 11

Contre

: 0

Abstention : 0

Délibération n° 24-07-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1- INTÉGRATION DU RÉSULTAT DU CCAS

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre en concordance les écritures entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier, il est nécessaire de reprendre le résultat du budget CCAS dissous en mai 2019 et d'effectuer un virement de crédits, à savoir :

VIREMENTS DE CRÉDITS

CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	NATURE	DÉPENSES	RECETTES
	002	-	Excédent de fonctionnement	-87,32	
67	6713	-	Secours et dotations		+87,32
			TOTAL	0,00	0,00

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 25-07-2021 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Le receveur municipal nous a fait connaître que la commune devait amortir certaines subventions portées en investissement.

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisés au compte 203. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de Saint-Pierre de Bat compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 5 ans
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 26-07-2021 : MODIFICATIONS TARIFS ET CONVENTION SALLE DES FÊTES

La commune ayant décidé de ne plus autoriser l'accès au réfectoire scolaire lors de la location de la salle polyvalente, il est donc nécessaire de modifier le contenu de la convention utilisée pour sa location.

Le tarif pour les Pétrusquains est fixé à 150 € + 50 € en période hivernale pour l'utilisation du chauffage. Après débat au sein du conseil, il est décidé de tenter la réouverture à la location pour les hors commune au tarif de 300 € + 50 € pour le chauffage. La salle devra être balayée, les tables, les chaises et les sanitaires parfaitement nettoyés après chaque utilisation. Un suivi particulier sera effectué sur le comportement des usagers et le respect des installations pour les locations hors commune, afin de déterminer le maintien ou non de cette option.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter les modifications de cette convention :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) INFORMATIONS DIVERSES :

POINT TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre du dossier des demandes de subventions pour la nouvelle phase de travaux de l'église, une visite du monument a été effectuée par la DRAC. A l'issue de cette visite il ressort un désaccord entre la DRAC et les architectes sur l'ordre des travaux à effectuer. La DRAC demandant que le sol soit traité avant les murs. Ce désaccord va donc entraîner un retard dans le calendrier des travaux, et sûrement reporter le chantier sur l'année 2022.

LOCATION LOGEMENT MAIRIE

Suite au départ du locataire de la mairie, prévu au 31/07/2021, il est décidé de confier la recherche d'un nouveau locataire au cabinet Pierres-Passion immobilier de Cadillac.

RÉSULTAT ÉTUDE DE MARCHÉ CECOGE B

Monsieur le Maire explique qu'une réunion avec le cabinet CECOGE B s'est tenue ce jeudi 22/07/2021 à 14h00 afin de présenter le résultat de l'étude de marché concernant le projet d'un commerce dans notre commune. Monsieur le Maire ajoute que le contenu de ce document de 64 pages étant un peu fastidieux à aborder au cours de ce conseil, une autre réunion y sera consacrée à la rentrée. Néanmoins, il ressort qu'il existe un potentiel réel pour un certain type de commerce. A suivre....

3) QUESTIONS DIVERSES

AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de madame Dupiol, remplaçante au guichet de notre agence postale de madame Peluchon lors des absences de cette dernière. Cette situation va dans un premier temps provoqué la fermeture de l'agence les 2 derniers samedis de chaque mois. Une solution va être étudiée afin d'éviter cette diminution de service au public. Le recrutement d'une personne pourrait être envisagé.

Il est également rappelé que d'une manière générale, il n'y a plus de ramassage de courrier le samedi matin à l'agence postale.

FÊTE DU LAVOIR

La situation sanitaire étant, une nouvelle fois, en train de se dégrader, les nouveaux protocoles sanitaires qui vont se mettre en place ces prochains jours, posent des problèmes d'organisation et de restriction qui tournent au casse-tête. Le conseil décide donc d'attendre une quinzaine de jours afin de voir l'évolution de l'épidémie, pour décider si il est pertinent de maintenir ce moment festif, que nous souhaiterions tous retrouver.

NUISANCES SONORES

Il est évoqué le non respect des règles en matière de nuisances sonores, notamment le week-end, par certains habitants de la commune. Un courrier va être adressé aux personnes concernées. Vous retrouverez pour rappel la réglementation en vigueur sur la page d'accueil de notre site Internet, dans la rubrique Saint-Pierre Infos [ou](#) [directement ici](#).

PROJET DE PYLÔNE SFR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conditions d'implantation d'un pylône SFR sur la commune son maintenant réunies. Une réunion avec les géomètres sur le terrain retenu est d'ailleurs prévue au début du mois d'août.

VIDE GRENIER LE 26 SEPTEMBRE 2021

Caroline Hügelmann rappelle qu'un vide grenier itinérant, organisé par l'association Le Cercle, est prévu le dimanche 26 septembre 2021.

Le parcours de cet évènement, original dans sa formule, se déroulera rue de l'église et rue du moulin. Une buvette sera assurée au lavoir et les visiteurs seront invités à laisser leur véhicule sur le parking, face à la mairie. Un flyer sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres afin d'informer la population.

Caroline Hügelmann rappelle également que l'association Le Cercle tiendra son assemblée générale le 04 septembre 2021 à 18h 00 à la salle polyvalente.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **02 septembre 2021 à 19h00**

La séance est levée à **20h45**